

2020-30.01-13

Feuillet 204

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 50

• dont suppléés : 3

Membres représentés : 7

Votants : 57

Date de la convocation

24 janvier 2020

L'An **DEUX MILLE VINGT**, le **30 janvier** à **18 H 30**, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Hangest en Santerre, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs BARRE, DURAND, DESROUSSEAUX, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, M. DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. COTTARD de Mme MARSEILLE, M. SURHOMME de M. FRANCELE, M. BARRE de M. AMARA, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme MAILLART de M. PALLIER, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, M. CLEMENT

● Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BLONDEL

Messieurs FRANCELE, AMARA, PALLIER, VAN DE VELDE

OBJET : Représentations de la CCALN au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018, relative notamment à l'élection de M. Pierre BOULANGER, Mme Marie-Hélène MARCEL, Mme Marie-Christine MAILLART, M. Youssef AMARA en tant que représentants la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019, relative à l'élection de Mme Isabelle WU, en remplacement de M. Pierre BOULANGER, en tant que représentant la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Vu les déclarations de Mme MARCEL et de M. AMARA dans l'édition du Courrier Picard daté du 03 octobre 2019 : « *Nous voyons des intercommunalités qui fonctionnent mieux que la nôtre. Nous voyons au Pôle métropolitain des élus qui ont des idées, des projets qui ont un sens du développement local. Nous, élus d'Ailly sur Noye nous sommes privés de ce volontarisme, nous nous sentons en décalage avec les communes rurales, pas à notre place* »... « *Nous voudrions rejoindre Amiens métropole. C'est plus urbain, il y a là un véritable projet de territoire. Nous voyons comment ils travaillent tous. Nous voulons travailler avec des gens qui ont les*

mêmes ambitions que nous (...) Notre intercommunalité ne fonctionne pas, elle n'investit pas, elle ne va pas chercher des subventions, elle en est incapable, elle n'a déposé aucun dossier au PRADET...»

Compte tenu de la teneur des propos, dont le contenu s'oppose radicalement à la majorité des élus et aux intérêts de la CCALN,

Compte tenu de la réaction du Président de la CCALN en Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 (cf Compte rendu de séance)

Considérant que Mme MARCEL et M. AMARA constituent la majorité des représentants de la CCALN au Conseil Syndical,

Considérant l'incohérence entre les propos et les missions de représentation, de soutien et de défense des intérêts de la CCALN au Pôle métropolitain engendrant, de fait, un désaccord majeur,

Compte tenu de la question diverse posée en Conseil Communautaire, le 19 octobre 2019 par M. DURAND,

Compte tenu du positionnement majoritaire des conseillers communautaires en séance du 19 décembre 2019 (47 pour 9 contre), de procéder, par de nouvelles élections, au remplacement de Mme MARCEL et de M. AMARA en tant que représentants de la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Au regard de ce qui précède,

Après avoir recueilli les candidatures de M. CAPELLE et de M. SURHOMME,

En remplacement de Mme MARCEL et de M. AMARA,

Après en avoir voté à la majorité (2 Contre : Mme FLAMANT, Mme MARSEILLE, 6 Abstentions : M. BEAUMONT, M. BOUCHER, M. CARON, M. DAIGNY, M. DEPRET, M. HEBERT, 1 Refus de vote : M. MAROTTE)

le Conseil Communautaire :

- Elit M. CAPELLE Hubert, en tant que représentant de la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Après en avoir voté à la majorité (2 Contre : Mme FLAMANT, Mme MARSEILLE, 6 Abstentions : M. BEAUMONT, M. BOUCHER, M. CARON, M. DAIGNY, M. DEPRET, M. HEBERT, 1 Refus de vote : M. MAROTTE)

le Conseil Communautaire :

- Elit M. SURHOMME Alain, en tant que représentant de la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME



Fait et délibéré, le 30 janvier 2020
à HANGEST EN SANTERRE

Le Président,

Alain DOVERGNE

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 080-200070969-20200130-2020_3001_13-DE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2020

Affiché le 03/02/2020